

AUDIT DES ACHATS : MARCHES, BONS
DE COMMANDES, CONTRATS DE DROIT
COMMUNS ET CONVENTIONS.

RAPPORT D'AUDIT DES MARCHES, BONS DE COMMANDES, CONTRATS DE DROIT COMMUNS ET CONVENTIONS

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	6
OPINION D'AUDIT.....	7
1. Présentation de la commune	8
1.1. La commune :.....	8
1.2. Organigramme de la commune.....	8
2. Contexte de la mission.....	11
2.1. Rappel des termes de référence	11
2.2. Référentiel d'audit	11
2.3. Objectifs de la mission.....	13
2.4. Méthodologie de la mission	14
2.5. Périmètre de la mission	18
3. Audit des marchés et appel d'offres	25
3.1. Audit de la phase préparation et lancement des appels d'offres.....	25
3.1.1. Programmation préalable	25
a. Opportunité et utilité du projet.....	25
b. Elaboration et publication du Programme Prévisionnel des Marchés	26
3.1.2. Détermination des besoins.....	26
3.1.3. Publicité de l'appel d'offres.....	27
3.1.4. Information des concurrents	27
3.1.5. Régularité des dossiers d'appels d'offres	27
3.1.6. Régularité des dépôts et retraits des plis.....	27
3.1.7. Examen et jugement des offres par la commission	27
3.1.8. Examen des dossiers administratifs et techniques	28
3.1.9. Examen des dossiers financiers	28
3.1.10. Communication et information.....	28
3.1.11. Approbation des marchés.....	28

3.2. Audit de la phase exécution et suivi des marchés	29
3.2.1. Constitution des garanties	29
3.2.2. Commencement d'exécution	29
3.2.3. Gestion des attachements, des factures et des décomptes	29
3.2.4. Gestion des délais	30
3.2.5. Gestion des dépassements, diminution, changements dans la masse des travaux	30
3.2.6. Révision des prix	30
3.2.7. Gestion des ordres de services	30
3.2.8. Les ordres de paiement et de virement	31
3.2.9. Réceptions provisoires et définitives des marchés	31
3.3. Audit de la phase exécution technique des marchés	31
3.3.1. Suivi et contrôle de la qualité des travaux (Cahier de chantier, PV, essais...)	31
3.3.2. Vérification de la matérialité et de l'efficacité des dépenses	33
3.4. Audit de la phase de liquidation des marchés	34
3.4.1. Libération des garanties	34
3.4.2. Décomptes définitifs	34
3.4.3. Rapports d'achèvement	34
4. Audit des bons de commandes	34
4.1.1. Expression des besoins	34
4.1.2. Consultation des concurrents	35
4.1.3. Présentation des devis	36
4.1.4. Choix du prestataire et attribution	36
4.1.5. Exécution de la prestation	36
4.1.6. Dépôt des factures et établissement des ordres d'imputation	39
4.1.7. Paiement des factures	39
5. Audit des contrats de droits communs	40
5.1.1. Expression des besoins	40
5.1.2. Consultation des concurrents	40

5.1.3.	Présentation des devis et des contrats	40
5.1.4.	Choix du prestataire et attribution	40
5.1.5.	Exécution de la prestation	41
5.1.6.	Dépôt des factures et établissement des ordres d'imputation	41
5.1.7.	Paiement des factures	41
6.	Audit des conventions	41
6.1.1.	Expression des besoins.....	41
6.1.2.	Consultation des concurrents	42
6.1.3.	Présentation des conventions.....	42
6.1.4.	Choix du prestataire et attribution	42
6.1.5.	Exécution de la prestation	42
6.1.6.	Dépôt des factures et établissement des ordres d'imputation	42
6.1.7.	Paiement des factures	42

LISTE DES ABREVIATIONS

<i>CCAG-T</i>	CAHIERS DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES - TRAVAUX
<i>COSO</i>	COMMITTEE OF SPONSORING ORGANIZATIONS
<i>CPS</i>	CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
<i>INTOSAI</i>	THE INTERNATIONAL ORGANISATION OF SUPREME AUDIT INSTITUTIONS
<i>ISA</i>	INTERNATIONAL STANDARD ON AUDITING
<i>MO</i>	MAITRE D'OUVRAGE
<i>OS</i>	ORDRE DE SERVICE
<i>OSA</i>	ORDRE DE SERVICE D'ARRET
<i>PV</i>	PROCES-VERBAL
<i>SAP</i>	SYSTEMS, APPLICATIONS AND PRODUCTS FOR DATA PROCESSING
<i>PMMP</i>	PORTAIL MAROCAIN DES MARCHÉS PUBLICS
<i>BC</i>	BON DE COMMANDE
<i>CDC</i>	CONTRAT DE DROIT COMMUN
<i>C</i>	CONVENTION

INTRODUCTION

En vertu des dispositions de l'article 165 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada i 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2.19.69 du 18 Ramadan 1440 (24 Mai 2019) et le décret n° 2.20.801 du 1 Ramadan 1442 (14 avril 2021), les marchés et leurs avenants sont soumis, en dehors des contrôles institués par les textes généraux en matière de dépenses publiques, à des contrôles et audits internes.

Les contrôles et audits sont obligatoires pour les marchés dont les montants excèdent trois millions (3.000.000,00) de dirhams TTC, et pour les marchés négociés dont les montants excèdent un million (1.000.000,00) de dirhams TTC.

La mission s'inscrit dans le respect des dispositions précitées. Il démontre la volonté de la commune de s'assurer du respect de la réglementation, ainsi que sa prédisposition vis-à-vis de toute action visant l'amélioration de la gestion des achats. Le contrat porte sur l'audit de **Six (6) appels d'offres, Un (1) Marché négocié, Quatre (4) marchés, Soixante Douze (72) bons de commandes, Seize (16) contrats de droit commun et Trente-un (31) conventions.**

Les marchés et les bons de commandes objet de l'audit sont examinés sur la base du cadre normatif régissant la commande publique durant la période de référence, notamment les dispositions du règlement des achats. Il porte sur l'audit administratif, financier et technique des marchés cibles, des bons de commandes, des contrats et des conventions. L'audit poursuit un double objectif : examiner les aspects liés à la gestion des appels d'offres et des autres supports d'achat et vérifier leur conformité par rapport à la réglementation applicable et aux procédures internes en vigueur, d'une part, et vérifier la matérialité et l'efficacité des dépenses effectuées, d'autre part.

Ce rapport **final** fait suite aux diligences d'audit engagés par les auditeurs de la commune.

OPINION D'AUDIT

Nous avons réalisé la mission conformément aux prescriptions de la charte d'audit interne et de la lettre de mission pendant la période de **18 Janvier 2021 Et 18 Février 2021**, et en respectant le règlement relatif aux marchés qui préconisent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à fournir une assurance raisonnable quant à la régularité des procédures de préparation, passation et exécution des marchés, l'atteinte des objectifs assignés, ainsi que l'opportunité des projets et prestations réalisés dans le cadre desdits marchés.

Sur la base de la revue documentaire des dossiers des marchés, des appels d'offres et des bons de commandes tels que remis aux auditeurs, et les constats établis suite aux visites des lieux d'exécution, et sous réserve de la mise en œuvre des recommandations émises dans le cadre de cette mission, dont l'objectif est de pallier les insuffisances relevées, nous déclarons que les marchés et autres supports d'achat objets d'audit ont été globalement exécutés en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en termes de régularité et de matérialité des travaux, fournitures et prestations réalisés et d'atteinte des objectifs escomptés.

1. Présentation de la commune

1.1. La commune :

La commune est une entité dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La Commune de **Midelt** est une commune territoriale située au moyen ATLAS dans la région **DARAA-TAFILALT**. Ses affaires sont gérées par un conseil dont les membres sont élus au suffrage universel direct (se compose de 35 membres) ; les organes du conseil de la commune sont constitués du bureau (se compose du Président et des vice-présidents), de cinq commissions permanentes, d'un secrétaire du conseil et de son adjoint.

Les attributions du conseil sont limitées par les dispositions figurées par la loi organique 113.14 relative aux communes. A cet effet, le conseil ne Peut régler pas ses délibérations que les affaires qui lui sont propres. En surplus, les mesures prises ne doivent porter que sur les domaines ayant attrait économiques, sociaux ou culturels. Bref, toutes les délibérations qui présentent un caractère politique ou étranger aux objectifs d'intérêt local sont absolument interdites aux débats.

1.2. Organigramme de la commune

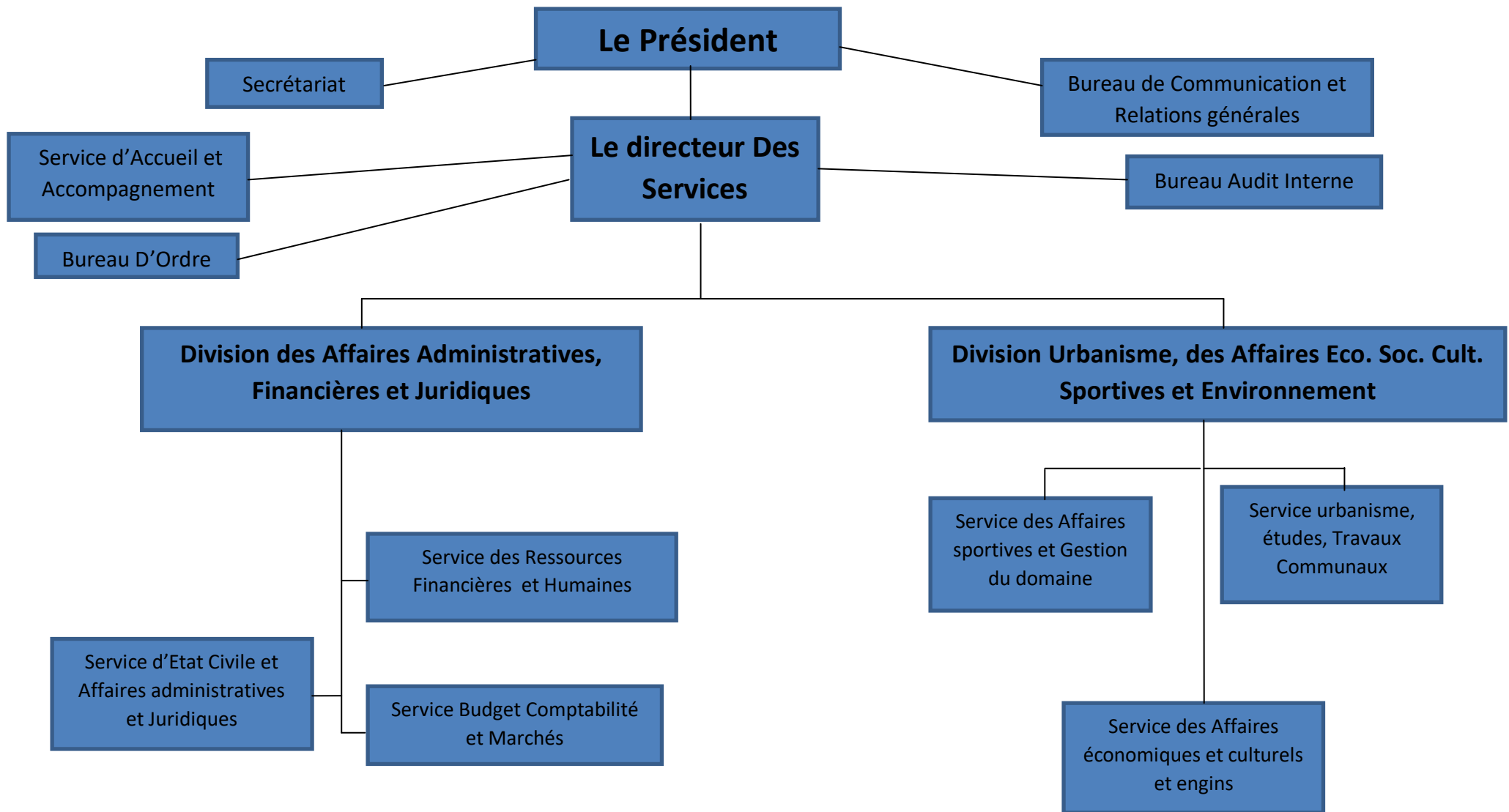
L'organisation de l'administration de la Commune de Midelt se compose actuellement, en attendant l'application de l'organigramme et la désignation des responsables, des services suivants :

- Le Président de la Commune.
- Le directeur des Services.
- Service de La police administrative.
- Bureau d'ordre.
- Service des Ressources Humaines.

- Service de la législation des signatures et certifications des copies conformes à l'originale.
- Service d'hygiène (BMH).
- Service de Comptabilité.
- Service des Recettes
- Service D'état civil.
- Service technique.
- Service du contentieux
- Service du patrimoine
- Service des espaces verts
- Service du secrétariat du conseil
- Service d'acquisition et Magasin
- Service Parque Auto
- Service des marchés
- Bureau des réclamations

Ces Services sont plus amplifiés par l'Organigramme suivant :

Organigramme de la Commune de Midelt



2. Contexte de la mission

2.1. Rappel des termes de référence

En application des dispositions de l'article 142 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada i 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2.19.69 du 18 Ramadan 1440 (24 Mai 2019) et le décret n° 2.20.801 du 1 Ramadan 1442 (14 avril 2021), les marchés et leurs avenants sont soumis, en dehors des contrôles institués par les textes généraux en matière de dépenses publiques, à des contrôles et audits à l'initiative de l'autorité compétente.

Ces contrôles et audits internes portent sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés. L'article 142 : Contrôle et audit stipule que : « *Les contrôles et audits sont obligatoires pour les marchés dont les montants excèdent trois millions (3.000.000,00) de dirhams toutes taxes comprises, et pour les marchés négociés dont les montants excèdent un million (1.000.000,00) de dirhams toutes taxes comprises* ».

L'audit porte sur l'audit administratif, financier et technique des appels d'offres, des marchés, des bons de commandes et des contrats d'architectes. Il poursuit un double objectif : examiner les aspects liés à la gestion de ces derniers et vérifier leur conformité par rapport à la réglementation applicable à la commune et aux procédures internes en vigueur, d'une part, et vérifier la matérialité et l'efficacité des dépenses effectuées, d'autre part.

La mission porte sur l'audit de **Six (6) appels d'offres, Un (1) Marché négocié, Quatre (4) marchés, Soixante Douze (72) bons de commandes, Seize (16) contrats de droit commun et Trente-un (31) conventions** passés par la commune de **Midelt**.

2.2. Référentiel d'audit

Les principaux textes réglementaires à caractère administratif et financier applicables à la présente mission d'audit sont listés ci-dessous :

- Le Décret Royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux, approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat, approuvé par le Décret n° 2.01.2332 du 22 Rabii 1er 1423 (4 juin 2002) ;
- Le Dahir n° 1-02-25 du 19 moharrem 1423 (3 avril 2002) portant promulgation de la loi n° 61-99 relative à la responsabilité des ordonnateurs, des contrôleurs et des comptables publics ;
- Le Code général des impôts tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le Dahir n° 1-03-194 du 11 septembre 2003 portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au Code du Travail ;
- La loi n° 112.13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II (19 Février 2015) ;
- Le Décret n° 2-01-2723 du 27 hija 1422 (12 mars 2002) fixant le taux des cotisations dues à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, tel qu'il a été modifié ou complété ;
- Le Dahir du 06 février 1963, tel qu'il a été modifié et complété par la loi 18-01 du 13 juillet 2002, relative à la réparation des accidents de travail ;
- La loi n° 15-89 relative aux experts comptables.
- Le Dahir n° 1.15.85 du 20 Ramadan 1436 (07 Juillet 2015) promulguant la loi organique n° 113.14 relative aux communes.
- Le Décret 2-19-184 du 19 Chaâbane 1440 (25 Avril 2019) modifiant et complétant le décret n° : 2-16-344 du 17 Chaoual I 1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.
- Le Décret n° 2-17-451 du 4 Rabiaa I 1439 (23 Novembre 2017) portant règlement de la comptabilité publique des communes et des établissements de coopération intercommunale.

La présente mission est menée dans le respect des normes professionnelles internationales d'audit et des standards de contrôle interne, notamment :

- Les normes IIA concernant l'audit interne ;
- Les normes internationales ISA ;
- Les standards INTOSAI et COSO relatifs au contrôle interne.

2.3.Objectifs de la mission

Cette mission d'audit permet de s'assurer de la conformité de la préparation, de la passation, de l'exécution et de la liquidation des marchés par rapport à la réglementation et aux procédures en vigueur, et faire ressortir les points forts et les éventuels points de fragilité.

En plus du contrôle du respect de la réglementation, la mission est l'occasion d'évaluer les performances globales réalisées (Evaluation des besoins, respect des budgets, respect du programme des achats, respect de la programmation initiale, respect des délais ...etc.). Des recommandations sont proposées afin de tirer le meilleur parti des travaux d'audit. Les résultats permettront aux services des **Marchés**, de **comptabilité**, d'**acquisition**, de **parc-automobile**, de **suivi des travaux**, **Magasin communal**, **BMH** et des **espaces verts** de se faire une vision sur la pertinence des pratiques et des procédures en vigueur.

Aussi, cette mission d'audit permet d'évaluer l'environnement du contrôle interne de la commune, notamment les entités chargées d'assurer les achats. De même, les recommandations de cette mission contribueront à une meilleure diffusion de la culture du contrôle interne et de maîtrise des activités de toutes les structures cibles.

Au-delà des aspects réglementaires et techniques qui sont parfaitement maîtrisés par les responsables de la commune, la mission présente une opportunité de partage et d'appropriation de bonnes pratiques à même d'améliorer la qualité managériale des projets ainsi que leurs supports d'achats, et ce dans l'objectif d'inciter tous les intervenants de la commune vers l'excellence opérationnelle.

2.4.Méthodologie de la mission

La méthodologie adoptée par les auditeurs pour cette mission d'audit est déclinée en deux phases distinctes : une première phase de cadrage de la mission et une deuxième phase d'évaluation du contrôle interne et d'audit des supports d'achat objet de cette mission.

La deuxième phase consiste à évaluer sommairement le dispositif du contrôle interne en vigueur (organisation et délégation des pouvoirs, système d'information et politique d'archivage) et à déployer les diligences d'audit qui couvrent les étapes-clés du processus d'un achat par voie de **marché**, de **bon de commande**, de **contrat de droit commun** et de **convention**, à savoir : la préparation, le lancement, la passation, l'exécution et la liquidation.

Lors du contrôle de la phase de **préparation**, les points de contrôle suivants se sont déroulés :

- Evaluer l'opportunité de la commande ;
- Evaluer le niveau de précision des termes des dossiers de consultation des entreprises (DCE) ;
- Vérifier l'existence d'une programmation préalable ;
- Vérifier la concordance avec le programme prévisionnel annuel publié ;
- Vérifier l'existence des études techniques préalables ;
- Vérifier la budgétisation de la dépense ;
- Vérifier la concordance entre l'estimation des besoins et l'enveloppe budgétaire réservée ;
- Vérifier au niveau des cahiers des prescriptions spéciales (CPS), des contrats et des conventions l'existence de l'ensemble des mentions obligatoires ;
- Vérifier au niveau du règlement de consultation (RC) le respect des règles de transparence, de promotion de la concurrence et l'égalité de traitement des concurrents ;

- Vérifier la précision et la clarté de l'ensemble des dispositions administratives et techniques (RC, CPS, Contrat et Convention) ;
- Vérifier également la pertinence des critères d'attribution.

L'examen de la phase de **passation** des commandes publiques a porté notamment sur les points suivants :

- Le contenu des avis d'appels d'offres et le respect des délais et des supports de publication ;
- Le contenu des lettres de consultations ;
- La mise à disposition des concurrents des dossiers d'appels d'offres ;
- La tenue des registres de retrait des dossiers d'appels d'offres et de dépôt des plis ;
- La gestion des demandes d'éclaircissement ;
- La gestion de la visite des lieux ;
- La composition de la commission d'appels d'offres et l'existence d'une décision de nomination ;
- Le déroulement de la procédure d'ouverture des plis et d'évaluation des offres ;
- L'examen des procès-verbaux d'ouverture des plis et ceux des sous commissions techniques ;
- L'examen du dossier administratif et de qualification et éventuellement de l'offre technique du concurrent retenu (mémoire technique, planning...etc.) ;
- L'examen des offres,
- L'examen des motifs d'éviction des concurrents ;
- L'application des barèmes de notation technico-financière ;
- L'évaluation des offres financières proposées et de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le choix de l'attributaire du marché ;
- Le respect des règles d'information et d'affichage ;
- L'approbation du marché (qualité du signataire, délai d'approbation...) ;
- Le délai de notification de l'approbation et les cas de prolongation de ce délai ;

- La cohérence des clauses du marché avec l'acte d'engagement ;
- La cohérence des clauses du marché avec l'offre proposée par le concurrent retenu ;
- La constitution du cautionnement définitif et la restitution du cautionnement provisoire ;
- L'évaluation globale des différents délais consommés ;
- L'appréciation du niveau des prix du marché par rapport à ceux pratiqués au niveau régional.

Quant à la phase **d'exécution** des commandes publiques, l'accent est mis sur :

- Les aspects liés à la maîtrise d'œuvre affectée à chaque marché en termes d'effectif et de qualité du personnel ;
- Les aspects liés à l'assistance technique éventuelle ;
- La production des attestations d'assurance exigées par la réglementation ;
- Le respect des règles de sous-traitance ;
- Les ordres de service de commencement, d'arrêt et de reprise et l'examen des motifs cités ;
- Le suivi des travaux par le biais du cahier de chantier et du courrier échangé avec l'entreprise ;
- L'établissement des attachements et des décomptes ;
- La conformité des prestations avec les prescriptions techniques et l'existence d'écarts éventuels ;
- Les modifications importantes apportées au projet ainsi que leur incidence sur le coût et les délais ;
- Le respect des règles de recours aux avenants et aux engagements complémentaires et l'examen de leur opportunité ;
- L'existence des essais de réception ;
- L'examen des procès-verbaux des réceptions provisoires et définitives ;
- L'existence des plans de recollement ;
- Le respect des délais d'exécution et l'application éventuelle des pénalités de retard ;

- La constitution et la libération des garanties pécuniaires (retenue de garantie et caution définitive) ;
- L'établissement des rapports d'achèvement ;
- La vérification de la matérialité et de la bonne exécution des prestations ;
- La vérification si le lieu de réception des prestations est le magasin de la commune ;
- L'atteinte des objectifs du projet ;
- L'appréciation des résultats obtenus au regard des moyens mis en œuvre.

Aussi, l'audit durant la phase de **règlement** a consisté essentiellement en ce qui suit :

- Vérifier l'existence de l'ensemble des pièces requises conformément aux procédures en vigueur ;
- Examiner les délais d'établissement des décomptes provisoires et définitifs ;
- Vérifier la conformité des décomptes avec les attachements et les métrés ;
- Vérifier la conformité des factures avec les bons de livraison ;
- Faire ressortir les postes qui ont subi des changements à la hausse ou à la baisse ;
- Faire ressortir également les prix dont les quantités ont été surestimées ou sous-estimées, ainsi que les prix non utilisés ;
- Vérifier l'exactitude des calculs de la révision des prix ;
- Evaluer les délais de paiement et examiner les cas éventuels d'application des intérêts moratoires ;
- Vérifier l'application des mesures coercitives à l'égard des attributaires (pénalités de retard, confiscation des cautions...) ;
- Examiner les contentieux éventuels ;
- Evaluer la démarche suivie par la **commune** dans le cas des marchés ayant été résiliés et vérifier sa conformité avec la réglementation.

2.5.Périmètre de la mission

▪ Appels d'offres

AO n°	OBJET	PRESTATAIRE	MT TTC	OBS
Année budgétaire 2019				
1/2019	Travaux D'exhumation, De Transport Et De Ré-Inhumation De Dépouilles Enterrés Au Cimetière Européen De Midelt Vers Le Cimetière Européen De Meknès	Compagnie Marocaine de pompes funèbres CMPF ambulance & CMPF assistance	480 000,00	///
2/2019	Acquisition Des Matériels Pour L'entretien Des Installations D'éclairage Public	Ste TELETRON SARL	591 000,00	///
3/2019	Travaux D'entretien Courant Des Espaces Verts Et Jardins	///	///	<u><i>l'appel d'offres infructueux</i></u>
Année budgétaire 2020				
1/2020	Travaux De Dallage, De Pavage Et De Réfection Des Rues Aux Différents Quartiers De La Commune De Midelt	Groupement des Ste OUIHYA HAMIDI SARL et JIRONA IDIS SARL	5 003 256,00	<u><i>l'appel d'offres annulé</i></u>
2/2020	Travaux De Construction D'un Mur De Clôture Du Souk Hebdomadaire De La Commune De Midelt	Ste ASSIDRE TRAVAUX SARL-AU	214 110,00	///
3/2020	Achat D'arbres Et De Plantes, Achat De Graines Et Fleurs De Plantation Et Achat D'engrais	///	///	<u><i>l'appel d'offres infructueux</i></u>

▪ Marchés :

Marché N°	Objet	Prestataire	Montant du marché
Année budgétaire 2019			
1/2019	Travaux D'exhumation, De Transport Et De Ré-Inhumation De Dépouilles Enterrés Au Cimetière Européen De Midelt Vers Le Cimetière Européen De Meknès	Compagnie Marocaine de pompes funèbres CMPF ambulance & CMPF assistance	480 000,00
2/2019	Acquisition Des Matériels Pour L'entretien Des Installations D'éclairage Public	Ste TELETRON SARL	591 000,00
Année budgétaire 2020			
2/2020	Travaux De Construction D'un Mur De Clôture Du Souk Hebdomadaire De La Commune De Midelt	Ste ASSIDRE TRAVAUX SARL-AU	214 110,00
3/2020 (Marché)	Dons Et Secours En Faveur Des Familles Nécessiteuses A Cause De La Pandémie Du	Société D'alimentation Générale D'Azrou SARL	1 057 360,00

négocié 1/2020)	Coronavirus (Covid-19) : Achat Des Produits Et Denrées Alimentaires A Usage Humain		
--------------------	---	--	--

▪ **Bons de commandes**

BC n°	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
Année budgétaire 2019			
1	Travaux D'installation D'un Compteur D'une Borne Fontaine A Izougaghen Midelt	Office National De L'électricité Et De L'eau Potable (ONEE) Branche Eau	1 966,57
2	Location Du Matériel Des Fêtes	Ste Afrah Moutahir Sarl Au	67 750,80
3	Fourniture Et Impression Pour La Gestion 2019	Ste Epaig Formation Et Fourniture	39 608,16
4	Achat D Arbres Et Plantes Gestion 2019	California Green Sarl	181 274,80
5	Achat De Tissu Linceul Pour Enterrement Des Morts Gestion 2019	Ste Richwand Sarl Au	17 210,40
7	Achat Du Support De Fer Galvanise Pour Les Panneaux De Signalisation Pour La Gestion 2019	Misotrad Sarl	96 766,08
8	Entretien Courant De Bâtiments Administratifs Gestion 2019 (Siège De La Commune + 1ere Et 2eme Arrondissement.)	Ste Richwand Sarl Au	71 852,95
9	Achat De Produits De Vaccination Gestion 2019	Institut Pasteur Du Maroc	30 018,66
10	Frais D'animation Artistique Et Culturelle Pour L'organisation De La 2eme Edition Des Nuits De Ramadan 2019	Ste Midelt Edification Sarl Au	67 266,00
11	Location Du Matériel Des Fêtes Pour Organiser La 2eme Edition Des Nuits Du Ramadan 2019	Ste Midelt Edification Sarl Au	29 088,00
12	Achat De Carburant Gestion 2019	Hssein Rachid	25 519,67
13	Réparation Du Véhicule Nissan Navara Immatricule Sous N 175832j	Chakiri Lahcen	12 180,60
14	Achat De Pièces De Rechange Pour Le Véhicule Nissan Navara Immatricule Sous N 175832j	Engin Pièce Rechange Africa Sarl	33 002,76
15	Abonnement Aux Editions Du Bulletin Officiel Gestion 2019	Direction De L'imprimerie Officielle	707,00
16	Achat D Encre Rouge Pour Estampillage Des Viandes Gestion 2019	Kanba Mohamed	19 034,46
17	Achat De Graines Et Fleurs De Plantation Gestion 2019	California Green Sarl	19 594,00
18	Travaux D Installation D Un Compteur D Une Borne Fontaine A Avenue El Joulane A Ait Mansour A Midelt	Office National De L'électricité Et De L'eau Potable (ONEE) Branche Eau	1 966,57
19	Achat D Engrais Gestion 2019	Iratlas Sarl	19 493,22
20	Achat De Pesticides Et Insecticides Gestion 2019	Société Vinded Sarl	19 755,60

BC n°	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
21	Achat De Produits Désinfectants Gestion 2019	Staff Pro	36 905,40
22	Achat De Petit Matériel Gestion 2019	Iratlas Sarl	46 165,08
23	Achat De Peinture Gestion 2019	Ste Matériaux 2000	146 664,12
24	Entretien Courant D Espaces Verts Jardin Lycée Hassan li A Midelt	California Green Sarl	184 766,97
25	Achat De Petit Matériel Fongible De Décoration Et De Pavoisement Gestion 2019	Ste Matériaux 2000	99 832,44
26	Achat De Petit Matériel Electrique Gestion 2019	Ste Matériaux 2000	59 569,80
27	Etude Technique Et La Mission D'assistance Pour La Réalisation Des Travaux De Dallage De Pavage Et De Réfection Des Aux Différents Quartiers De La Commune De Midelt	Ste Des Travaux Et D Etudes Sotela	48 480,00
28	Achat De Produits De Vaccination Pour La Gestion 2019	Institut Pasteur Du Maroc	29 533,45
29	Achat Matériel Et Mobilier De Bureau Gestion 2019	Société Casa Omega Travaux Sarl	100 911,12
30	Achat De Documentation Diverses Gestion 2019	Mhamdi My Chrif	3 074,30
31	Travaux D'installation Des Caméras De Surveillance Et Réseau Informatique	Société Tem Global Industry Sarl	49 484,74
32	Frais De Location Du Matériel Des Fêtes A L'occasion Des Différentes Manifestations Organisées Par La Commune	Ste Consulting Service Traiteur Sarl Au	81 320,20
33	Frais D'animation Artistique Et Culturelle A L'occasion Des Différentes Manifestations Organisées Par La Commune De Midelt	Ste Consulting Service Traiteur Sarl Au	97 323,60
34	Branchement En Eau Potable De La Borne Fontaine Sise A Souk Jdid A Midelt	Office National De L'électricité Et De L'eau Potable (ONEE) Branche Eau	3 651,06
35	Achat De Carburant	Hssein Rachid	65 797,86
36	Achat D'article Sanitaire Et De Plomberie	Ste Matériaux 2000	38 577,96
37	Achat De Produit De Ferronnerie Gestion 2019	Ste Matériaux 2000	52 934,10
38	Achat Des Habillement Des Agents Y Ayant Droit	Commit 4 Cloud Sarl Au	124 242,12
39	Fournitures De Bureau Produits D Impression Papeterie Et Imprimés Gestion 2019	Chakiri My Lekbir	71 339,53
40	Achat De Fournitures Pour Matériel Informatique Gestion 2019	Chakiri My Lekbir	79 276,92
41	Lavage Et Graissage Des Vehicules Du Parc Automobile De La Commune Gestion 2019	Ste Ziz Distribution Sa	17 315,39
42	Achat De Pièces De Rechange Pour Vehicules Et Engins Et Motocycles De La Commune De Midelt Gestion 2019	Engin Pièce Rechange Africa Sarl	166 577,28
43	Travaux D'installation De Poteaux Et Câblage Pour Au Profit De La Commune Midelt Gestion 2019	Bendouz El Houssain	22 223,23
44	Entretien Et Réparation Des Vehicules Et Engins De La Commune Gestion 2019	Chakiri Lahcen	116 594,40

BC n°	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
45	Réparation Des Cimetières Par Les Dalettes Pour La Gestion 2019	Ste Midelt De Travaux Divers	84 840,00
46	Achat D'objet D'art Ou Cadeaux Remis En Prix Pour La Gestion 2019	Ste Barkaoui Khadamat Sarl Au	86 630,12
47	Location Des Engins Gestion 2019	Ste Saragmid Sarl Au	76 053,00
Année budgétaire 2020			
1	Branchement En Eau Potable De La Borne Fontaine Sise A Boussougme Quartier Iroumlil A Midelt	Office National De L'électricité Et De L'eau Potable (ONEE) Branche Eau	2 609,45
2	Achat Des Produits Désinfectants	Cora Invest Sarl	15 392,40
3	Achat De Carburant Pour La Gestion 2020	Hssein Rachid	59 294,07
4	Achat D'arbres Et De Plantes Gestion 2020	Ste Satev	186 567,20
5	Achat D'encre Rouge	Kanba Mohamed	19 961,64
6	Achat De Ciment	Ste Matériaux 2000	58 951,68
7	Achat De Petit Matériel Electrique Gestion 2020	Ste Matériaux 2000	39 947,52
8	Entretien Des Fontaines Publiques A La Ville De Midelt Gestion 2020	First Company Of Service Sarlau	77 277,12
9	Achat De Produits Désinfectants Gestion 2020	Ste Matériaux 2000	46 540,80
10	Achat De Produits Désinfectants	Iratlas Sarl	59 709,18
11	Achat De Petit Matériel	Iratlas Sarl	7 367,71
12	Achat De Vaccin Gestion 2020	Institut Pasteur Du Maroc	34 864,87
13	Achat De Matériel Technique Gestion 2020	Ste Matériaux 2000	108 474,00
14	Achat De Produits De Vaccination Pour La Gestion 2020	Institut Pasteur Du Maroc	34 217,79
15	Achat De Petit Matériel Gestion 2020	Ste Matériaux 2000	29 245,56
16	Achat De Produits Désinfectants Gestion 2020	Commit 4 Cloud Sarl Au	24 276,36
17	Achat De Carburant Gestion 2020	Hssein Rachid	39 062,76
18	Achat De Peinture Gestion 2020	Ste Matériaux 2000	87 095,53
19	Achat De Petit Matériel Gestion 2020	Iratlas Sarl	51 005,63
20	Abonnement Aux Editions Du Bulletin Officiel Gestion 2020	Direction De L'imprimerie Officielle	707,00
21	Entretien Et Réparation Des Vehicules Et Engins De La Commune Gestion 2020	Chakiri Lahcen	61 654,44
22	Achat De Pièces De Rechange Et Pneumatique	Engin Pièce Rechange Africa Sarl	100 632,36
23	Réparation Des Cimetières Par Les Dalettes Pour La Gestion 2020	Ste Midelt De Travaux Divers	59 630,40
24	Achat D Imprimés Et Fournitures Gestion 2020	Rawassi Services	6 787,20
25	Achat Des Pneus Pour Les Vehicules De La Commune De Midelt	Ste Centrale Auto Trucks Sarl	99 868,80

▪ Contrats de droit commun

CONTRAT n°	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
Année Budgétaire 2019			
1	Assurances Des Véhicules De La Commune De Midelt Pour La Période 01/01/2019 Au 31/12/2019	Fathi Hamid	174 572,27
2	Assurances Des Membres De La Commune De Midelt Pour La Période / Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Fathi Hamid	11 539,25
3	Assurances Multirisques De Commune De Midelt Pour La Période / 01/01/2019 Au 31/12/2019	Fathi Hamid	15 150,00
4	Achat D Une Voiture Qashqai Smart 1.5l Gestion 2019	Auto Hall Sa	235 330,00
5	Achat D'une Transit Minibus 21 Places Avec Clim De Marque Ford Gestion 2019	Auto Hall Sa	431 269,98
6	Acquisition De Deux Pick Up De La Marque Isuzu Dmax 4x2 Equipée D'une Benne TP Pour Transport D'ordure	Ste Univers Systeme Auto Sarl	591 456,00
7	Frais De Restauration A L Occasion Des Missions De Service Et Différentes Manifestations Qui Seront Organises Par La Commune	Ste Afrah Moutahir Sarl Au	80 410,00
8	Frais De Restauration A L Occasion Des Missions De Service Et Différentes Manifestations Qui Seront Organises Par La Commune	El Rhoul Mohamed	65 615,00
9	Frais De Réception Et Hébergement A L Occasion Des Missions De Services Et Différentes Manifestations Qui Seront Organises Par La Commune	Nouati Mustapha	42 306,00
10	Acquisition D Une Voiture Utilitaire Marque Dacia Logan Lauréate 1.5 Dci 85 Ch Voiture Economique Ou Equivalent	Ste Univers Systeme Auto Sarl	141 399,98
Année Budgétaire 2020			
1	Frais De Restauration En Faveur Des Equipes Chargées De Suivi D'exécuter Les Opérations De Stérilisation Qui Seront Organisées Par La Commune De Midelt Pour Faire Face La Propagation Du Coronavirus Covid 19	El Rhoul Mohamed	69 493,05
4	Assurance Des Membres De La Commune De Midelt Au Titre De La Gestion 2020	Confort Assurances Midelt Sarl	13 488,80
5	Assurances Incendie Explosion Et Responsabilité Civile Des Biens Communaux Pour L Année 2020	Confort Assurances Midelt Sarl	41 801,54
6	Frais D Assurances Des Véhicules Et Engins De La Commune Gestion 2020	Confort Assurances Midelt Sarl	136 800,00

▪ **Les Conventions**

CONVENTION n°	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
Année budgétaire 2019			
1	Convention N 1101/2019 Carburant Relative A L'achat Des Vignettes Pour Le Fonctionnement Du Parc-Automobile De La Commune De Midelt Pour La Gestion 2019	Ste Nationale Des Transports Et De La Logistique (SNTL) Sa	707 000,00
2	Convention N 3 0072 016 19 Pour Acquisition Des Vignettes De Télécommunications Gestion 2019	Office National De L'électricité Et De L'eau Potable (ONEE) Branche Eau	150 000,00
3	Frais De Traitement De La Paie Des Fonctionnaires Et Agents De L'Etat Pour La Période Du 01/Janvier /2019 Au 31/Mars/2019.	Trésorerie Ministérielle Auprès Du Ministère De L'économie Et Des Finances	3 980,00
4	Acquisition Des Vignettes Eau Electricité Pour Règlement De La Consommation D'eau Relative A La Convention N 1 0072 019 19	Office National De L'électricité Et De L'eau Potable (ONEE) Branche Eau	1 300 000,00
5	Acquisition Des Vignettes Eau Electricité Pour Le Règlement De La Consommation Electricité Relative A La Convention N 2 0072 025 19	Office National De L'électricité Et De L'eau Potable (ONEE) Branche Eau	2 000 000,00
6	Convention N Me 014 2019 Relative A Achat De Vignettes Pour Affranchissement Gestion 2019	Barid Al Maghreb	9 997,50
7	Acquisition Des Vignettes Eau Electricité Pour Le Règlement De La Consommation Electricité Relative A La Convention N 2 0072 025 19	Office National De L'électricité Et De L'eau Potable (ONEE) Branche Eau	2 000 000,00
8	Frais De Traitement De La Paie Des Fonctionnaires Et Agents De L'Etat Pour Les Mois D Avril Mai Et Juin 2019	Trésorerie Ministérielle Auprès Du Ministère De L'économie Et Des Finances	3 900,00
9	Convention N 2 0072 026 19 Relative A L Acquisition Des Vignettes Eau Electricité Pour Règlement Des Consommations Electricité	Office National De L'électricité Et De L'eau Potable (ONEE) Branche Eau	2 000 000,00
10	Frais De Traitement De La Paie Des Fonctionnaires Et Agents De L'Etat Pour La Période Du 01 Juillet Au 30 Septembre 2019	Trésorerie Ministérielle Auprès Du Ministère De L'économie Et Des Finances	3 860,00
11	Frais De Procédure Et D'instance Objet De La Convention Passe Entre L'Huissier Malek Sidi Mohammed Et La Commune De Midelt Pour La Gestion 2019	Malek Sidi Mohammed	30 000,00

CONVENTION n°	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
12	Règlement De La Convention Passe Entre Les Avocats Et La Commune De Midelt Gestion 2019	Smouni Mustapha	80 000,00
13	Frais De Traitement De La Paie Des Fonctionnaires Et Agents De L'Etat Pour La Période Du 01 Juillet Au 30 Septembre 2019	Trésorerie Ministérielle Auprès Du Ministère De L'économie Et Des Finances	3 860,00
14	Convention N 2 0072 023 19 Relative A L'Acquisition Des Vignettes Eau Electricité Pour Règlement Des Consommations Electricité Gestion 2019.	Office National De L'électricité Et De L'eau Potable (ONEE) Branche Eau	300 000,00
15	Convention N 2 0072 018 19 Relative A L'Acquisition Des Vignettes Electricité Pour Règlement Des Consommations Eau Gestion 2019.	Office National De L'électricité Et De L'eau Potable (ONEE) Branche Eau	30 000,00
16	Frais De Traitement De La Paie Des Fonctionnaires Et Agents De L'Etat Pour La Période Du 01 Octobre Au 30 Décembre 2019	Trésorerie Ministérielle Auprès Du Ministère De L'économie Et Des Finances	3 870,00
Année Budgétaire 2020			
1	Convention N 3200/2020/Carburant Pour Le Fonctionnement Du Parc Automobile De La Commune De Midelt Gestion 2020	Ste Nationale Des Transports Et De La Logistique (Sntl) Sa	400 000,00
2	Convention N 3 0071 040 20 Pour Acquisition Des Vignettes De Télécommunications Gestion 2020	Office National De L'électricité Et De L'eau Potable (ONEE) Branche Eau	100 000,00
3	Convention De Partenariat Entre La Commune Et L'association Des Affaires Sociales Des Fonctionnaires Et Agents De La Commune De Midelt	Association Des Œuvres Sociales Du Personnel De La Commune De Midelt	80 000,00
4	Convention N° 2 0071 059 20 : Acquisition Des Vignettes Eau Electricité Pour Règlement Des Consommations Electricité Gestion 2020	Office National De L'électricité Et De L'eau Potable (ONEE) Branche Eau	1 933 340,00
5	Convention N° 2 0071 060 20 : Acquisition Des Vignettes Eau Electricité Pour Règlement Des Consommations Electricité Gestion 2020	Office National De L'électricité Et De L'eau Potable (ONEE) Branche Eau	1 933 340,00
6	Convention N° 2 0071 061 20 : Acquisition Des Vignettes Eau Electricité Pour Règlement Des Consommations Electricité Gestion 2020	Office National De L'électricité Et De L'eau Potable (ONEE) Branche Eau	1 933 320,00
7	Convention N° 2 0071 062 20 Acquisition Des Vignettes Eau Electricité Pour Règlement Des Consommation Electricité Gestion 2020	Office National De L'électricité Et De L'eau Potable (ONEE)	300 000,00

CONVENTION n°	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
		Branche Eau	
8	Convention N° 1 0071 042 20 Acquisition Des Vignettes Eau Electricité Pour Règlement Des Consommations Eau Gestion 2020	Office National De L'électricité Et De L'eau Potable (ONEE) Branche Eau	700 000,00
9	Convention N° 1 0071 043 20 Acquisition Des Vignettes Eau Electricité Pour Règlement Des Consommations Eau Gestion 2020	Office National De L'électricité Et De L'eau Potable (ONEE) Branche Eau	30 000,00
10	Frais De Traitement De La Paie Des Fonctionnaires Et Agents De L Etat Pour La Période Du 01 Janvier 2020 Au 31 Mars 2020	Trésorerie Ministérielle Auprès Du Ministère De L'économie Et Des Finances	3 660,00
11	Frais De Traitement De La Paie Des Fonctionnaires Et Agents De L Etat Pour La Période Du 01 Avril 2020 Au 30 Juin 2020	Trésorerie Ministérielle Auprès Du Ministère De L'économie Et Des Finances	3 660,00
12	Frais De Traitement De La Paie Des Fonctionnaires Et Agents De L Etat Pour La Période Du 01 Juillet 2020 Au 30 Septembre 2020.	Trésorerie Ministérielle Auprès Du Ministère De L'économie Et Des Finances	3 660,00
13	Règlement De La Convention Passe Entre Les Avocats Et La Commune De Midelt Gestion 2020	Smouni Mustapha	80 000,00
14	Règlement De La Convention Passe Entre L'huissier Malek Sidi Mohammed Et La Commune De Midelt Gestion 2020	Malek Sidi Mohammed	30 000,00
15	Frais De Traitement De La Paie Des Fonctionnaires Et Agents De L Etat Pour La Période Du 01 Octobre 2020 Au 31 Décembre 2020.	Trésorerie Ministérielle Auprès Du Ministère De L'économie Et Des Finances	3 680,00

3. Audit des marchés et appel d'offres

3.1. Audit de la phase préparation et lancement des appels d'offres

3.1.1. Programmation préalable

a. Opportunité et utilité du projet

Les marchés audités ne s'inscrivent pas totalement dans le cadre de la stratégie et les orientations de la commune de Midelt.

 Réponse des services audités :

En raison de la différence des visions politiques entre les différents gestionnaires des affaires locales.

b. Elaboration et publication du Programme Prévisionnel des Marchés

La mission constate la traçabilité du programme prévisionnel des marchés et du support ayant servi à sa publication pour les années 2019 et 2020 conformément aux dispositions de l'article 14 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 relatif aux marchés publics. Néanmoins, les projets lancés par le MO ne sont pas conformes à ceux mentionnés au niveau du programme prévisionnel des marchés des exercices 2019 et 2020.

 Réponse des services audités :

Le non respect du programme p au cours de la phase de son exécution par les services concernés, ainsi qu'un manque des canaux de coordination entre ces services et le service des marchés publics.

3.1.2. Détermination des besoins

Les marchés audités répondent exclusivement dans leur majorité à la nature et à l'étendue des besoins à satisfaire.

Ces besoins sont identifiés seulement par les services concernés de la commune sauf pour le cas d'appel d'offres n° 1/2020 dont les besoins sont identifiés en concertation avec la maîtrise d'œuvre du projet reste impliquée dans toutes les phases de passation et d'attribution du marché.

Pour plusieurs marchés, le CPS et l'estimation des coûts sont établis par le BET chargé des études techniques et du suivi des travaux.

Néanmoins, dans la phase relative à l'identification des besoins, Il a été permis aux auditeurs de noter les insuffisances suivantes :

- Les frais de laboratoire doivent être impérativement pris en charge par la commune. Ces frais sont, pour l'ensemble des marchés des travaux, à la charge de l'entrepreneur.
- Manque des plans de situation des lieux des travaux d'aménagement du Souk hebdomadaire.



Réponse des services audités :

Mauvais détermination des besoins et estimation des couts des prestations par le service technique.

3.1.3. Publicité de l'appel d'offres

Les règles de publicité des appels d'offres sont globalement respectées, en termes de durées (cf. art 20 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 relatif aux marchés publics).

3.1.4. Information des concurrents

Les dispositions relatives à l'information des concurrents objets de l'article 44 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 relatifs aux marchés publics ne sont pas respectées pour la majorité des marchés.

3.1.5. Régularité des dossiers d'appels d'offres

L'examen des dossiers d'appels d'offres ne soulève pas de remarques particulières.

3.1.6. Régularité des dépôts et retraits des plis

L'examen de ce volet ne soulève pas de remarques particulières.

3.1.7. Examen et jugement des offres par la commission

A travers l'examen des procès-verbaux d'ouverture des plis et des rapports de la sous-commission technique pour les marchés audités et les appels d'offres, il a été constaté :

- Le délai d'envoi des courriers matérialisant la transmission des dossiers d'appel d'offres aux membres de la commission d'appel d'offres a été respecté, conformément aux dispositions de l'article 19 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 relatif aux marchés publics ;

- La traçabilité des courriers matérialisant la transmission des dossiers d'appel d'offres aux membres de la commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 relatif aux marchés publics;
- La traçabilité des convocations des membres de la commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article 35 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 relatif aux marchés publics ;
- La traçabilité de la décision de nomination des membres de la commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article 35 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 relatif aux marchés publics ;
- La non-traçabilité de l'extrait du procès-verbal, contrairement aux dispositions des articles 43 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 relatif aux marchés publics, pour les appels d'offres de l'année **2019**.

Il importe de signaler que pour le cas d'appel d'offres n° 1/2020, les avis des membres de la commission d'ouverture des plis sont différents.

3.1.8. Examen des dossiers administratifs et techniques

L'examen des dossiers présentés par l'attributaire a soulevé les remarques suivantes :

- Existence de discordance entre le montant du capital de la société mentionné sur la déclaration sur l'honneur et sur l'acte d'engagement et celui indiqué dans le Statut de la société, le cas du marché n° 3/2020.
- La date d'établissement de Certificat d'immatriculation au registre de commerce dépasse 3 mois avant la date d'ouverture des plis, le cas du marché n° 1/2019.

3.1.9. Examen des dossiers financiers

L'examen des dossiers financiers ne soulève pas de remarques particulières.

3.1.10. Communication et information

L'examen des lettres d'information a soulevé les remarques suivantes :

- La non-traçabilité de la lettre d'information d'annulation de l'AO adressée aux concurrents.

3.1.11. Approbation des marchés

L'examen de la phase approbation des marchés a soulevé les remarques suivantes :

- Manque des rapports de présentation mentionnant l'imputation budgétaire et signés par le M.O, contrairement à la réglementation en vigueur.

3.2. Audit de la phase exécution et suivi des marchés

3.2.1. Constitution des garanties

Les marchés attribués par la commune prévoient la production d'une caution définitive d'un montant égal à 3% du montant du marché et l'application d'une retenue de garantie. Les cautions définitives ont été constituées dans le délai réglementaire de 20 jours qui suit la notification d'approbation, conformément aux dispositions de l'article 15 du CCAG-T 2016.

Par ailleurs, les attestations d'assurances couvrent toute la période d'exécution conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-T.

3.2.2. Commencement d'exécution

La mission note la traçabilité de l'ordre de service de commencement et de notification, les ordres de services de commencement ont été établis et signés par les personnes habilitées conformément aux dispositions de l'article 11 du CCAG-T (2016).

Pour les marchés audités, le délai réglementaire du commencement des travaux de 30 jours qui suit la notification d'approbation a été respecté, conformément aux dispositions de l'article 40 du CCAG-T (2016).

3.2.3. Gestion des attachements, des factures et des décomptes

La vérification des décomptes et des attachements a permis de s'assurer de leur concordance et de leur conformité aux cahiers de charges. Les quantités portées sur les attachements sont identiques à celles figurant sur les décomptes provisoires. Les prix appliqués sont ceux arrêtés dans le cadre du marché tel que signé par les parties.

Dans le même sens, les attachements sont signés mais ne portent pas la date d'acceptation du maître d'ouvrage ou de l'entrepreneur contrairement aux dispositions de l'article 61 du CCAG-T, Les insuffisances citées ci-dessus ne permettent pas de procéder à

la vérification du délai réglementaire entre la date d'acceptation des attachements et les décomptes correspondants.

Quant à l'examen des décomptes provisoires la mission a constaté certaines insuffisances à savoir :

- Les signatures des responsables habilités sur les décomptes ne sont pas datées contrairement aux bonnes pratiques. Et ce pour l'ensemble des marchés audités ;
Il est toutefois recommandé de faire dater les signatures apposées sur les DP par les différents intervenants.

Par ailleurs, pour l'ensemble des marchés audités, les décomptes provisoires ne sont pas signés par l'entrepreneur, contrairement aux dispositions de l'article 62 du CCAG-T 2016 (Communication d'une copie à l'entrepreneur dans 10 jours max).

3.2.4. Gestion des délais

L'examen de ce volet ne soulève pas de remarques particulières.

3.2.5. Gestion des dépassements, diminution, changements dans la masse des travaux

Conformément aux termes des cahiers de charges, tout dépassement des quantités arrêtées dans le marché doit faire l'objet d'un ordre de service notifié à l'entreprise pour l'autoriser à poursuivre l'exécution des travaux au-delà des limites initialement fixées, cette augmentation est justifiée par un ordre de service de dépassement précisant les nouvelles quantités à réaliser et ce, conformément aux dispositions de l'article 57 du CCAG-T (2016) ;

Par ailleurs, la mission a constaté l'établissement d'un avenant n° 1 qui a pour objet des travaux supplémentaires, le présent avenant est signé, daté et approuvé par le Président de la commune conformément à la réglementation en vigueur.

3.2.6. Révision des prix

La révision des prix a été appliqué pour le cas des marchés n° 2/2020, l'examen de cet aspect relatif à la révision des prix appliquée dans le cadre des marchés a montré que la liquidation de la révision des prix doit intervenir à l'occasion de chaque décompte provisoire et non pas uniquement à l'occasion des derniers décomptes.

3.2.7. Gestion des ordres de services

Pour l'ensemble des marchés audités, les ordres de service sont signés, datés et numérotés conformément à la réglementation en vigueur.

3.2.8. Les ordres de paiement et de virement

Les OP et OV ne sont pas communiqués contrairement aux dispositions du premier article du Décret relatif aux délais de paiement, cas de l'ensemble des marchés audités.

3.2.9. Réceptions provisoires et définitives des marchés

La mission a constaté le respect du délai contractuel d'exécution.

Marché n° 1/2019.

Date de commencement	Délai contractuel	Date de fin de travaux	Date de réception provisoire
22/07/2019	2 mois	08/08/2019	08/08/2019

Marché n° 2/2019.

Date de commencement	Délai contractuel	Date de fin de la livraison	Date de réception provisoire
03/01/2020	1 mois	08/01/2020	08/01/2020

Marché n° 2/2020.

Date de commencement	Délai contractuel	Date de fin de travaux	Date de réception provisoire
25/05/2020	2 mois	13/07/2020	21/07/2020

Marché n° 3/2020.

Date de commencement	Délai contractuel	Date de fin de la livraison	Date de réception provisoire
26/05/2020	15 Jours	1/06/2020	1/06/2020

Par ailleurs, les PV de réception provisoire et définitive sont signés par les responsables habilités représentants du maître d'ouvrage et de l'entreprise.

Néanmoins, on note un retard constaté pour la prononciation de la réception définitive pour le marché n° 2/2019.

3.3. Audit de la phase exécution technique des marchés

3.3.1. Suivi et contrôle de la qualité des travaux (Cahier de chantier, PV, essais...)

L'examen des dossiers techniques tels que remis aux auditeurs a révélé certaines insuffisances en matière de suivi et de contrôle de la qualité des prestations réalisées dans le cadre des marchés audités. Ces insuffisances sont récapitulées ci-après :

MARCHES INF A 5 MDH RECEPTIONNES DEFINITIVEMENT EN 2019

MARCHE N° 1/2019.

Documents remis	Documents non remis
- Autorisations administratives ; - Procès-verbal de démarrage des travaux ; - OS d'approbation le 12/07/2019; - OS de commencement le 22/07/2019; - Planning prévisionnel des travaux ; - PV de réception provisoire le 08/08/2019 ; - Révision des prix ; - Attachements ; - Albums photos ; - Attestation de stabilité (topographe)	- Plan de signalisation temporaire du chantier ; - Cahier de chantier.

Constats :

- Manque des PVs de réunion de chantier ;
- Manque de Plan de signalisation temporaire du chantier ;
- La mission d'audit a pris note de l'existence d'un retard de règlement de la situation foncière du terrain de cimetière malgré l'achèvement des travaux de transport des restes mortels exhumés vers cimetière européen de Meknès.

MARCHES NON CLOTURES :

MARCHE N° 2/2020

Documents remis	Documents non remis
- Plans de recollement ; - Procès-verbal de démarrage des travaux ;	- Autorisations administratives ;

- OS d'approbation le 30/04/2020;
- OS de commencement le 25/05/2020;
- OS de notification de la décision d'augmentation dans la masse des travaux le 07/07/2020.
- OS de commencement de l'exécution des travaux supplémentaires le 09/07/2020.
- Cahier de chantier ;
- PV de réception provisoire le 13/07/2020;
- Avenant N° 1 ;
- Note explicative de l'avenant N° 1 ;
- Révision des prix ;
- Attachements ;
- Albums photos.

- Mémoire technique d'exécution ;
- Plan de signalisation temporaire du chantier ;
- Agréments du MO pour les matériaux et les fournitures ;
- Plan situation;
- Planning prévisionnel des travaux
- Les essais de contrôle de la qualité.
- Convention avec un laboratoire agréé.
- Métrés détaillés.

Constats :

- Les essais exigés ne sont pas réalisés ;
- La mission d'audit a constaté l'absence de convention avec un laboratoire agréé;
- Aucune note n'est fournie pour justifier les variations dans les quantités prévues dans le marché ;
- La mission d'audit a pris note de l'existence d'une discordance entre l'étude initiale des travaux à exécuter et les travaux exécutés en réalité (non-exécution de deux articles 5 et 6 de Bordereau Des Prix-Détails Estimatif).

3.3.2. Vérification de la matérialité et de l'efficacité des dépenses

Les conclusions des visites in situ programmées afin de vérifier la matérialité des réalisations et apprécier leur conformité par rapport aux prescriptions des marchés audités sont récapitulées ci-après :

N° du marché	Constats
01/2019	▪ Le projet réalisé n'est pas opportun; ▪ Non-utilisation du Terrain de cimetière par la commune ;

N° du marché	Constats
02/2020	▪ Le projet réalisé n'est pas entretenu ; ▪ Dégradation au niveau de quelques portes.

3.4. Audit de la phase de liquidation des marchés

3.4.1. Libération des garanties

La libération de la caution définitive respecte le délai réglementaire après la réception définitive conformément aux dispositions de l'article 19 du CCAG-T2016.

3.4.2. Décomptes définitifs

Les décomptes et les attachements définitifs sont signés par les responsables habilités de la commune, et de l'entreprise. Il est toutefois recommandé de faire dater les signatures apposées sur ces pièces par les différents intervenants.

La commune procède à l'établissement du décompte définitif concomitamment avec la réception définitive, cette pratique demeure contraire à la réglementation en vigueur et aux dispositions de l'article 68 du CCAG-T 2016.

3.4.3. Rapports d'achèvement

Pour l'ensemble des marchés audités, les montants des prestations sont inférieurs à un million (1.000.000) de dirhams, toutes taxes comprises.

4. Audit des bons de commandes

4.1.1. Expression des besoins

Concernant l'expression des besoins, la mission a noté que la nature de la prestation, objet des bons de commande audités, figure parmi la liste à l'annexe 4 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 relatif aux marchés publics.

Toutefois, il a été permis aux auditeurs de relever les insuffisances suivantes :

- L'expression du besoin a été formalisée par une demande d'achat, et ce pour tous les BC audités. Ce document spécifié l'objet, l'imputation, l'estimation, les prestataires à

consulter. La mission précise à ce titre que la formalisation de l'expression du besoin constitue une bonne pratique d'organisation qui devrait être pérennisée.

- Détermination des spécifications techniques des prestations est insuffisante, les prix d'estimation sont excessifs (le cas BC 7/2019).

 Réponse des services audités :

Manque total des connaissances sur les spécifications techniques indiquant la qualité des produits demandés.

indisponibilité d'un référentiel pour les prix et l'évolution des prix des produits au niveau du marché national.

- Mauvais choix du mode de passation pour exécuter la commande publique (le cas BC 15/2019 et BC /2020).
- La mission note également que l'estimation des coûts n'est pas signée par les services concernés mais uniquement par le président de la commune et l'un des membres du conseil de la commune en dehors du président et les vice-présidents du conseil (le cas des BC 33/2019, BC 10/2019, BC 32/2019, BC 3/2020, BC 23/2020, BC 24/2020).

4.1.2. Consultation des concurrents

Lors de l'examen du dossier de consultation, il a été noté que les lettres de consultation des concurrents concernant les BC indiquent une date limite de remise des offres et un délai d'exécution des prestations sans mentionner la date d'ouverture des plis pour l'ensemble des bons de commande. Et pour chaque BC, le MO a consulté, par écrit, au moins trois concurrents.

Néanmoins, il a été constaté ce qui suit :

- La non-conformité entre le domaine d'activité de l'un des concurrents et la nature de prestation à exécuter (cas du BC n° 47/2019).
- Le MO n'a pas établi la note justifiant l'impossibilité ou l'incompatibilité avec une mise en concurrence (le cas des BC n° 1/2019, 15/2019, 18/2019, 28/2019, 34/2019, 12/2020).

4.1.3. Présentation des devis

L'examen de ce volet a fait ressortir les constats suivants :

- Existence de discordance entre la quantité mentionnée sur le support d'expression de besoin et celui mentionné sur les devis contradictoires des soumissionnaires (cas du BC 12/2019).

4.1.4. Choix du prestataire et attribution

L'examen de ce volet a fait ressortir les constats suivants :

- Les P.V d'examen des offres sont signés par l'un des membres du conseil de la commune en dehors du président et les vice-présidents du conseil (cas du BC 17/2019, BC 20/2019) ;
- Les P.V d'examen des offres sont signés seulement par le président et le 5eme vice-président (cas des BC 46/2019, BC 32/2019, BC 39/2019, BC 40/2019).
- L'existence de la décision de nomination de l'agent compétant chargé du suivi de l'exécution, certification et constatation du service fait pour l'ensemble des bons de commande audités. Ce document constitue une pratique d'organisation appliquée pour l'ensemble des bons de commande. Néanmoins, ce document n'est pas accusé réception par l'attributaire du bon de commande (cas des BC n° 1/2019, BC 10/2019, BC 18/2019 BC 28/2019, BC 33/2019, BC 34/2019, BC 12/2020, BC 23/2020, BC 24/2020).

Réponse des services audités :

Les règles de la concurrence sont insuffisantes au cours des Bons de commandes ; parce-que les concurrents tentent de laisser une marge de bénéfice grâce à leur médiation entre la commune et le véritable fournisseur.

4.1.5. Exécution de la prestation

Concernant l'exécution de la prestation, la mission a noté les constats suivants :

- Les PV de réception des prestations, objet des BC n° 15/2019, BC 28/2019, BC 34/2019 n'ont pas été établis ;
- Les P.V de réception des prestations sont signés par un agent occasionnel (cas des BC 20/2019, BC 16/2019, BC 21/2019, BC 5/2020).
- Les P.V de réception des prestations sont signés seulement par le président de la commune et le 5^{eme} vice-président (cas des BC 3/2019, BC 30/2019, BC 33/2019, BC 32/2019).
- Les P.V de réception des prestations sont signés par l'un des membres du conseil de la commune en dehors du président et les vice-présidents du conseil (cas des BC 2/2019, BC 4/2019, BC 7/2019, BC 10/2019, BC 13/2019, BC 17/2019, BC 23/2019, BC 30/2019).
- Non-traçabilité des fiches de suivi l'exécution de la commande publique (cas du BC n° 47/2019).
- Existence de discordance entre les quantités à livrer et le délai d'exécution (cas des BC 12/2019, BC 30/2019, BC 35/2019, BC 17/2020, BC 23/2020).
- Retard d'exécution des prestations, objet des BC 24/2019, BC 14/2019, BC 46/2019, BC 7/2020.
- La constatation de service fait seulement par le Président de la commune (cas des BC 1/2019, BC 34/2019, BC 32/2019, BC 24/2020, BC 12/2020).

Réponse des services audités :

A défaut de l'agent compétant pour la certification et la constatations de service fait de la commande publique, le Président de la commune se charge directement et sous sa responsabilité la liquidation et la certification de service fait Conformément au disposition de l'article 53 de le décret n° 2-17-451 du 4 Rabiaa Awal 1439 (23 Novembre 2017) portant règlement de la comptabilité publique des communes et des établissements de coopération intercommunale.

- La réception des prestations hors de magasin de la commune (cas des BC 19/2019, BC 2/2020, BC 5/2020, BC 7/2020, BC 9/2020, BC 10/2020, BC 16/2020).

- Les mauvaises conditions de stockage et sécurisations des prestations au magasin de la commune.
- L'insuffisance d'espace réservé au magasin de la commune (cas des BC 2018 (les plaques de signalisation) et BC 7/2019 et BC 25/2020 (pneus) Voir des images).



Figure 1 : les plaques de signalisation



Figure 2 : les supports des plaques



Figure 3 : les pneus des véhicules

- Non-traçabilité des fiches de stock pour les prestations réceptionnées par la commune.
- Non-traçabilité de registre de suivi la consommation des quantités du carburant (cas des BC 12/2019, BC 35/2019, BC 3/2020 et BC 17/2020).
- Non-traçabilité des fiches d'entretien et réparation des véhicules de la commune (cas des BC 13/2019, BC 14/2019, BC 42/2019, BC 44/2019, BC 21/2020 et BC 22/2020).
- Non-traçabilité d'état de suivi l'exécution des prestations (le cas du BC 41/2019).

4.1.6. Dépôt des factures et établissement des ordres d'imputation

L'examen de ce volet a fait ressortir les constats suivants :

- La facture ne mentionne pas les renseignements obligatoires, contrairement aux dispositions de l'article 145 du code général des impôts édition 2021 (le cas de l'ensemble des BC).

4.1.7. Paiement des factures

L'examen de ce volet a fait ressortir les constats suivants :

- Retard de paiement de la dépense (le cas des BC 2/2020, BC 5/2020, BC 9/2020, BC 10/2020)

- Retard de diminution d'engagement des montants des I.M non payés (le cas de l'ensemble des BC).

5. Audit des contrats de droits communs

5.1.1. Expression des besoins

Concernant l'expression des besoins, la mission a noté que la nature de la prestation, objet des contrats de droit commun audité, figure parmi la liste à l'annexe 5 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 relatif aux marchés publics.

Toutefois, il a été permis aux auditeurs de relever les insuffisances suivantes :

- La mission note également que l'estimation des coûts n'est pas signée par les services concernés mais uniquement par le président de la commune et l'un des membres du conseil de la commune en dehors du président et les vice-présidents du conseil (le cas des CDC 7/2019, CDC 8/2019, CDC 9/2019, CDC 1/2020).

5.1.2. Consultation des concurrents

Lors de l'examen du dossier de consultation, il a été noté que les lettres de consultation des concurrents concernant les CDC indiquent une date limite de remise des offres et un délai d'exécution des prestations sans mentionner la date d'ouverture des plis pour l'ensemble des contrats de droit commun. Et pour chaque CDC, le MO a consulté, par écrit, au moins trois concurrents.

5.1.3. Présentation des devis et des contrats

L'examen de ce volet ne soulève pas de remarques particulières.

5.1.4. Choix du prestataire et attribution

L'examen de ce volet a fait ressortir les constats suivants :

- Le P.V d'examen des offres est signé par l'un des membres du conseil de la commune en dehors du président et les vice-présidents du conseil (cas du CDC 6/2019) ;
- Le P.V d'examen des offres est signé seulement par le président et le 5^{ème} vice-président (cas des CDC 7/2019, CDC 8/2019, CDC 9/2019).

- L'existence de la décision de nomination de l'agent compétant chargé du suivi de l'exécution, certification et constatation du service fait pour l'ensemble des contrats de droit commun audités. Ce document constitue une pratique d'organisation appliquée pour l'ensemble des contrats de droit commun. Néanmoins, ce document n'est pas accusé réception par l'attributaire du contrat (cas des CDC 1/2019, CDC 7/2019, CDC 8/2019, CDC 9/2019) ;

5.1.5. Exécution de la prestation

Concernant l'exécution de la prestation, la mission a noté les constats suivants :

- Le P.V de réception des prestations est signé seulement par le président de la commune et le 5^{ème} vice-président (cas des CDC 1/2019, CDC 7/2019, CDC 8/2019).
- La constatation de service fait seulement par le Président de la commune (cas des CDC 1/2019, CDC 7/2019, CDC 8/2019).

5.1.6. Dépôt des factures et établissement des ordres d'imputation

L'examen de ce volet a fait ressortir les constats suivants :

- La facture ne mentionne pas les renseignements obligatoires, contrairement aux dispositions de l'article 145 du code général des impôts édition 2021 (le cas de l'ensemble des CDC).

5.1.7. Paiement des factures

L'examen de ce volet a fait ressortir les constats suivants :

- Retard de diminution d'engagement des montants des I.M non payés (le cas de l'ensemble des CDC).

6. Audit des conventions

6.1.1. Expression des besoins

Toutefois, il a été permis aux auditeurs de relever les insuffisances suivantes :

- La mission note également la non-traçabilité du support d'expression des besoins (ou bien la demande) pour l'ensemble des conventions (le cas des C 1/2019, C 5/2019, C 7/2019, C 9/2019, C 1/2020, C 7/2020).
- Non-traçabilité de la décision de nomination de l'agent compétant chargé du suivi de l'exécution, des conventions (cas des C 1/2019, C 5/2019, C 7/2019, C 9/2019, C 12/2019, C 1/2020, C 7/2020).

6.1.2. Consultation des concurrents

L'examen de ce volet ne soulève pas de remarques particulières

6.1.3. Présentation des conventions

L'examen de ce volet a fait ressortir les constats suivants :

- La convention ne donne aucune indication sur le numéro de compte bancaire du contractant (cas des C 12/2019, C 3/2020, C 14/2020)
- La signature du maître d'ouvrage sur la convention n'est pas datée (cas des C 7/2019, C 9/2019)

6.1.4. Choix du prestataire et attribution

L'examen de ce volet a fait ressortir les constats suivants :

- Non-traçabilité de document justifiant le choix du contractant par le MO (cas des BC 5/2019, C 7/2019, C 9/2019, C 12/2019, C 7/2020, C 14/2020);

6.1.5. Exécution de la prestation

Concernant l'exécution de la prestation, la mission a noté les constats suivants :

- Non-traçabilité des rapports annuels (bilan) des activités de l'association (cas des C 3/2020, C 14/2020).

6.1.6. Dépôt des factures et établissement des ordres d'imputation

L'examen de ce volet a fait ressortir les constats suivants :

- La facture ne mentionne pas les renseignements obligatoires, contrairement aux dispositions de l'article 145 du code général des impôts édition 2021 (le cas de l'ensemble des BC).

6.1.7. Paiement des factures

L'examen de ce volet a fait ressortir les constats suivants :

- Retard de diminution d'engagement des montants des I.M non payés (le cas de l'ensemble des BC).

Les Signatures

Auditeur interne 1

Auditeur interne 2